

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 7 MARS 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à vingt heures trente minutes, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.*

**Présents** : MMmes Jacques GACHOWSKI, Jacky CORNIOT, Catherine COPITET, Thierry GIROT, Régis PACKO, Isabelle GRISEY, Béatrice LACULLE, Béatrice GROS, Pierre RODRIGUEZ, Laurence BEAREL.

**Excusés** : Nathalie ORTILLON pouvoir à Béatrice GROS, Pascal COSSARD pouvoir à Jacky CORNIOT, Aline ROBILLIARD pouvoir à Catherine COPITET, Moustapha WIAZZANE pouvoir à Régis PACKO.

**Secrétaire de séance** : Régis PACKO

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.*

*Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2024*

**VOTE DES SUBVENTIONS 2024**

*Le Conseil Municipal, de LAVAU, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2024 :*

**Subventions de fonctionnement aux organismes publics :**

Centre Communal d'Action Sociale ----- 9 000 €.

**Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé :**

Harmonie de Pont Sainte Marie - Lavau – Creney----- 1 000 €.

Coopératives scolaires (140 € par classe + piscine)----- 3 803 €.

Comité entente des Anciens combattants ----- 150 €.

Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural ----- 1 000 €.

Ste Maure Hand Ball ----- 500 €.

Subvention spéciale écoles primaire / maternelle ----- 300 €.

Centre formation des apprentis ALMEA----- 260 €.

CFA BTP ----- 130 €.

Noël des écoles ----- 600 €.

*(versé aux coopératives scolaires de chaque école : 4,8 € par enfant scolarisé de classe maternelle ou primaire )*

Association « A corps joie » ----- 700 €.

Association « Les petits lavautins » ----- 700 €.

E.S.C. Melda ----- 300 €.

Handisport Aube----- 100 €.

L'outil en main----- 300 €.

Athlétic Villacerf Trois Seine----- 150 €.

Ecole des Enfants Malades ----- 100 €.

Imprévus ----- 500 €.

## **RAPPORTS D'ÉVALUATION ADOPTÉS PAR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES ET DES RESSOURCES TRANSFÉRÉES DU 14 DÉCEMBRE 2023**

*Monsieur le Maire expose que lors de sa dernière réunion du 14 décembre 2023, la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) de Troyes Champagne Métropole a adopté deux rapports d'évaluation financière.*

*Le premier concerne l'ajustement de l'évaluation financière du transfert de la compétence eaux pluviales de la commune de Montreuil-sur-Barse.*

*Le second porte sur le transfert par la commune de La Chapelle Saint-Luc de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes.*

*En application des dispositions du Code Général des Impôts et du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur ces rapports d'évaluation financière proposés et adoptés préalablement par la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT). Pour être appliquées, ces propositions d'évaluation doivent recueillir une majorité qualifiée de décisions favorables des conseils municipaux des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole.*

### **1. Ajustement de l'évaluation financière du transfert de la compétence eaux pluviales de la commune de Montreuil-sur-Barse.**

*Les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de la loi du 3 août 2018, ont rendu obligatoire le transfert aux intercommunalités de la gestion des équipements communaux d'évacuation et de traitement des eaux pluviales en zone urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

*Ce transfert concernait 62 des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole. Mais en raison de la pandémie du COVID19, son évaluation financière n'a pu être engagée qu'en début d'année 2022.*

*Le service assainissement de Troyes Champagne Métropole a du préalablement réalisé sur le territoire de chacune des 62 communes, un recensement de ces équipements communaux. L'estimation financière du coût annuel de transfert de ces équipements a ensuite été établie à partir de cet inventaire technique (longueur du réseau et nombre d'ouvrages d'exploitation) et de prix unitaires issus de marchés publics antérieurs.*

*Les données techniques collectées durant le recensement des ouvrages communaux ont fait l'objet de vérifications de la part des communes. Certaines erreurs et incohérences ont pu ainsi être rectifiées avant l'évaluation financière du transfert proposée par la Commission Locale des Charges et des Ressources Transférées.*

*Concernant la commune de Montreuil-sur-Barse, un drain agricole d'une longueur de 370 mètres linéaires a été intégré par erreur dans le réseau communal d'eaux pluviales composé de 4,975 kilomètres de canalisations.*

*De plus faible dimension, ce drain agricole figure à tort dans l'inventaire des canalisations et a été pris en compte dans l'évaluation financière du transfert de la compétence.*

*Cette erreur matérielle n'ayant pas été rectifiée avant la réunion de la commission d'évaluation de transfert de charges qui s'est tenue le 22 juin 2022, l'évaluation financière du transfert par la commune de Montreuil-sur-Barse à Troyes Champagne Métropole de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines a donc été surévaluée.*

En conséquence, l'évaluation financière du transfert du réseau communal d'eaux pluviales urbaines à Troyes Champagne Métropole doit être rectifiée.

**COMMUNE DE MONTREUIL SUR BARSE**

<b>EVALUATION TRANSFERT COMPETENCE EAUX PLUVIALES</b>	<b>Coût annuel de reconstruction des ouvrages (1)</b>	<b>Coût annuel d'entretien (2)</b>	<b>Coût annualisé du transfert (3) = (1)+(2)</b>
A - Evaluation initiale	11 801,00 €	2 353,00 €	14 154,00 €
B - Drain agricole	712,00 €	85,00 €	797,00 €
<b>C - Evaluation corrigée (A -B)</b>	<b>11 089,00 €</b>	<b>2 268,00 €</b>	<b>13 357,00 €</b>

Après déduction du coût annualisé de transfert du drain agricole estimé à 797 €, l'évaluation du transfert de la compétence gestion du réseau d'eaux pluviales est globalement fixée à 13 357 €.

Suite à cette rectification, l'attribution de compensation versée à la commune de Montreuil-sur-Barse depuis 2022 doit être majoré de 797 €. Cet ajustement positif sera opéré à compter de l'exercice 2024 avec une régularisation de 1 594 € au titre des exercices 2022 et 2023.

**2. Commune de La Chapelle Saint-Luc - Zone communautaire d'activités économiques des Vignettes - Evaluation financière du transfert de la rue Danton à la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.**

En application des dispositions de la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation de la République (NOTRe), les zones d'activités économiques relèvent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence exclusive des communautés de communes et d'agglomération.

Concernant les zones d'activités économiques des Prés de Lyon et des Vignettes situées sur le territoire de la commune de La Chapelle Saint-Luc, celles-ci ont été transférées par la commune à la communauté de l'Agglomération Troyenne (CAT) en 2004. Ce transfert d'équipements faisait suite à la transformation en 2000 de cette communauté de communes à fiscalité additionnelle en communauté d'agglomération à fiscalité professionnelle unique.

Depuis cette date, la gestion intercommunale de ces deux zones d'activités économiques porte sur les équipements publics situés dans treize rues : Archimède, Colbert, Descartes, De Dion, Douane, Jacquard, Jaurès, Antoine Lumière, Auguste Lumière, Nozeaux, Prés de Lyon, Frères Michelin et Monet.

Ce transfert a été évalué financièrement en 2004 à **56 868 €**. Cette évaluation correspond aux charges annuelles d'entretien et de fonctionnement de ces équipements publics.

La partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes ne figure pas dans la liste des voiries et des équipements transférés en 2004.

Ces 495 mètres linéaires de voirie publique relie les rues de la Douane et Archimède transférées en 2004 et dessert exclusivement deux entreprises riveraines.

Les caractéristiques des équipements publics de la partie de la rue Danton transférable à Troyes Champagne Métropole dans le cadre de sa compétence obligatoire de gestion des zones d'activités économiques figurent dans le tableau suivant :

Rue Danton ZAE des Vignettes La Chapelle Saint Luc	Caractéristiques techniques
- Chaussées	Longueur : 495 mètres linéaires Surface : 3 515 m <sup>2</sup>
- Trottoirs	Surface : 1 930 m <sup>2</sup>
- Eclairage public	Réseau alimentation : 495 mètres linéaires Points d'éclairage : 19 unités
- Espaces verts	Surface des massifs : 30 m <sup>2</sup>
	Surfaces des haies d'arbustes : 60 m <sup>2</sup>

Le mode d'évaluation du transfert de la rue Danton reprend les règles appliquées en 2017 lors du transfert des 21 zones communales d'activités économiques.

Rue Danton ZAE des Vignettes La Chapelle Saint Luc	Coût annualisé de renouvellement (1)	Coût annuel de fonctionnement (2)	Coût annualisé du transfert (3)= (1)+(2)
- Chaussées et trottoirs	14 501,00 €	1 398,00 €	15 899,00 €
- Eclairage public	2 917,00 €	209,00 €	3 126,00 €
- Espaces verts		595,00 €	595,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 418,00 €</b>	<b>2 202,00 €</b>	<b>19 620,00 €</b>

Lors du transfert des zones communales d'activités économiques en 2018, un régime de révision libre des attributions de compensation a été instauré. Il prévoit que le coût annualisé de renouvellement des équipements transférés d'une zone d'activités économiques n'est déduit de l'attribution de compensation versée à la commune propriétaire qu'à partir de l'année suivant la réalisation par Troyes Champagne Métropole de travaux de rénovation de ces équipements.

Sur demande de la commune exprimée par délibération, le conseil de communauté devra décider à la majorité qualifiée de l'application de ce régime de révision libre à la commune de La Chapelle Saint-Luc pour le transfert de la partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes.

Entendu ces exposés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- *APPROUVE* le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées du 14 décembre 2023 concernant l'ajustement de l'évaluation financière du transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la compétence eaux pluviales de la commune de Montreuil-sur-Barse.
- *APPROUVE* le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées du 14 décembre 2023 concernant le transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole par la commune de La Chapelle-Saint-Luc de la partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes.

## **AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE COMMUNAUTE**

*Monsieur le Maire expose que depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, les intercommunalités se sont développées, en taille et en compétences, bouleversant le fonctionnement quotidien et la gestion des projets relevant de la sphère communale.*

*Le législateur a souhaité répondre à cette situation dans le cadre de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 en permettant aux intercommunalités volontaires de se doter d'un « pacte de gouvernance ».*

*Ce document est un engagement dans une démarche permettant de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité.*

*C'est le choix qui a été fait par les élus de Troyes Champagne Métropole en début de mandat (Conseil Communautaire du 16 juillet 2020) et confirmé dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire.*

*Un Comité de Pilotage (COPIL) a été constitué afin de travailler sur un document rebaptisé « pacte de communauté » (au lieu de l'appellation juridique pacte de gouvernance) afin de souligner l'importance de l'union des communes au sein de cette structure.*

*Réunissant des élus de communes de différentes strates, et après avoir constaté les éléments d'amélioration, 8 grands engagements sont proposés dans ce pacte :*

- 1. Conserver le fonctionnement des « COPIL » utilisés dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs et des pactes du projet de territoire*
- 2. Définir un rôle pour la conférence des maires et améliorer le fonctionnement des commissions*
- 3. Développer des espaces de concertation avec les communes non représentées au bureau*
- 4. Consulter préalablement le conseil municipal pour tout dossier ayant un impact spécifique sur son territoire*
- 5. Les maires et leurs adjoints doivent être des relais des politiques communautaires auprès de leur conseil municipal*
- 6. Faire du rapport d'activité un moment plus global d'échanges et d'informations sur l'action communautaire*
- 7. Poursuivre les consultations et l'information des habitants sur le territoire*
- 8. S'appuyer sur les élus et services des communes dans la relation avec les habitants*

*Le pacte de gouvernance est donc susceptible de créer de nouveaux droits pour les élus.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de pacte de communauté de Troyes Champagne Métropole.*

## **REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

*Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, le conseil municipal a décidé de prévoir une révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L 153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme, en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement.*

*Monsieur le Maire expose que des bureaux d'études ont été consultés afin de réaliser cette révision.*

*Entendu cet exposé, après étude des dossiers et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*ACCEPTE la proposition de l'entreprise PERSPECTIVES pour un montant de 26 000 € HT, soit 31200 € TTC.*

*DIT QU'une commission municipale d'urbanisme, en charge du suivi du Plan Local d'Urbanisme, sera créée lors du prochain Conseil municipal*

*DECIDE de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 153-33, R 153-11, R 153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.*

*DIT QUE les modalités de concertation seront fixées en accord avec le bureau d'études.*

*DONNE autorisation à Monsieur le Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat*

*DECIDE de solliciter auprès de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du Plan Local d'Urbanisme.*

*DIT QUE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget 2024.*

*AUTORISE monsieur le Maire à signer les documents afférents au dossier.*

## **ELABORATION REGLEMENT DE PUBLICITE**

*Monsieur le Maire expose que la publicité, sous toutes ses formes, est de plus en plus présente sur nos territoires et qu'elle représente une réelle pollution visuelle.*

*Il propose, en concordance avec la révision du PLU, de procéder à l'élaboration d'un règlement de publicité.*

*Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 a L. 581-14-4,*

*Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-11 a L. 153-13,*

*Considérant qu'en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement, il appartient à l'EPCI compétent en matière de PLU, ou à défaut à la commune, d'élaborer un règlement local de publicité (RLP) ;*

*Considérant que la commune de LAVAU n'est pas membre d'un EPCI ayant compétence en matière de PLU ;*

*Considérant que l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement dispose que « le RLP est élaboré, conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des PLU définies au titre V du livre Ier du Code de l'urbanisme » ;*

*Considérant la nécessité de réglementer la publicité sur le territoire de la commune de LAVAU pour préserver et protéger la qualité du cadre de vie.*

*Entendu cet exposé, après étude des dossiers et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*DECIDE de prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité (RLP) au regard de la protection de la qualité du cadre de vie.*

*CHARGE Monsieur le Maire du suivi du dossier*

### **POINT TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE**

*Monsieur le Maire rappelle que les travaux de rénovation énergétique de l'école primaire sont en cours. Les travaux d'isolation par l'extérieur du bâtiment ont débuté.*

*Ces travaux ne peuvent être effectués, en grande partie, que pendant les vacances scolaires.*

*La réalisation de l'isolation par l'extérieur génère trop de bruit durant les cours.*

*S'agissant des travaux de construction du Groupe scolaire, les terrassements ont débuté ce jour.*

*La base vie, lieu d'accès de l'ensemble des entreprises au chantier, a été mise en place par l'entreprise I-Terra, sur la parcelle cadastrée AH n° 144.*

*Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Ruelle Bodié et compte tenu des nombreux véhicules de chantier qui emprunteront cet accès, le stationnement a été interdit et la ruelle est transformée en voie sans issue.*

*Monsieur Régis PACKO, 3<sup>ème</sup> adjoint, indique qu'il a réalisé une consultation pour l'acquisition de barnums destinés à accueillir les élèves dans la cour de l'école pour faire office de préau le temps des travaux. Il indique que l'installation de deux petits barnums est à privilégier par rapport à une plus grosse structure difficilement réutilisable.*

*Les anciens barnums, acquis par la commune depuis quelques années, seront installés dans la cour dans un premier temps.*

*Monsieur le Maire expose qu'une étude interne est également en cours concernant les panneaux photovoltaïques.*

*S'agissant de la création de la toiture dotée de panneaux photovoltaïques, destinés à l'autoconsommation, la superficie des panneaux et l'emplacement exact des structures est à finaliser en tenant compte de la consommation des bâtiments communaux qui seront concernés par l'autoconsommation.*

*Monsieur le Maire interroge également sur l'ancienne partie des panneaux photovoltaïques, installés sur l'école primaire en 2010. Une partie des panneaux fonctionne peu ou mal.*

*Cette ancienne installation nécessite-elle un investissement et cet investissement serait-il rentable ?*

## **PARCELLE CADASTREE AH N° 316 – DEMANDE ACQUISITION**

*Monsieur le Maire expose que la commune de LAVAU avait proposé depuis plus d'un an déjà au propriétaire de la parcelle cadastrée AH n°308, la possibilité d'acquérir une bande de terrain située derrière sa propriété, avant que ne débute la construction / agrandissement du Groupe scolaire.*

*La propriété proposée à l'acquisition est la parcelle cadastrée AH n°316 (issue de la division de la parcelle cadastrée AH n°144), d'une contenance de 49 m<sup>2</sup> et est proposée au prix de 85 € le mètre carré.*

*Les procès-verbaux de délimitation et de bornage du terrain ont d'ores et déjà été réalisés.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*DECIDE de céder la parcelle cadastrée AH n°316, d'une contenance de 49 m<sup>2</sup>, située en bordure de la Ruelle Bodié, à Monsieur ROUSSEAU Samuel, propriétaire de la parcelle cadastrée AH n°308, ou à toute personne physique ou morale qu'il pourrait se substituer, pour un montant de 85 € le mètre carré, soit 4 165 € (quatre mille cent soixante-cinq euros).*

*DIT QUE tous les frais afférents au présent dossier sont à la charge de Monsieur ROUSSEAU Samuel, ou toute personne physique ou morale qu'il pourrait se substituer.*

*CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents afférents au dossier.*

## **ASSURANCE DO ET TRC GROUPE SCOLAIRE**

*Monsieur le Maire présente au conseil l'analyse des offres du marché d'appel d'offres mis en ligne début février 2024 concernant les assurances Dommages Ouvrages et Tous risques chantier de la construction du groupe scolaire de LAVAU.*

*Suite aux 145 téléchargements du marché d'appel d'offres, SMABTP et GROUPAMA ont présenté des offres.*

*L'analyse des offres fait apparaître des conditions restrictives importantes (franchises, montants garanties, ...)*

*Une négociation avec chaque organisme peut être demandée pour réduire ces conditions restrictives.*

## **EMPRUNT RELAIS GROUPE SCOLAIRE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2337-3,*

*Monsieur le Maire indique que la construction / agrandissement du Groupe scolaire débutera dans les prochains jours.*

*Monsieur le Maire rappelle que des études, des travaux de rénovation énergétique, des travaux de création de sanitaires et d'une porte de secours ont d'ores et déjà été réalisés.*

*Monsieur le Maire rappelle également que les travaux de construction / agrandissement du Groupe scolaire bénéficient de subventions de l'Etat, du Conseil Départemental et de Troyes Champagne Métropole qui seront versées selon l'avancée des travaux.*

*Afin de prendre en charge les prochaines factures afférentes à la construction du Groupe scolaire et dans l'attente des versements des subventions et du retour de TVA, Monsieur le Maire propose de solliciter un emprunt relais auprès d'un organisme bancaire, d'une durée de 2 ans maximum, pour un montant pouvant atteindre au maximum 1 500 000 €.  
Monsieur le Maire présente la proposition du Crédit Agricole.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal*

*DECIDE d'accepter la proposition du Crédit Agricole dans les conditions suivantes :*

- Montant de l'emprunt : 1 500 000 €*
- Emprunt « Court terme relais » à taux fixe*
- Taux d'intérêt annuel fixe de 3,78 %*
- Périodicité des intérêts : trimestrielle*
- Durée de l'emprunt : 24 mois*
- Frais de dossier : 2 250 €*
- Pas de pénalité en cas de remboursement total par anticipation*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires.*

### ***POINT DOSSIERS EN COURS***

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un arrêté communal limitant le tonnage sur le pont du Melda a été pris afin de sécuriser ce passage.  
Monsieur le Maire explique qu'une demande a été transmise dernièrement en mairie demandant le passage de plusieurs camions chargés de peupliers et dont le tonnage pourrait représenter plus de 50 tonnes.  
Le tonnage du pont du Melda est limité à 9 tonnes par essieu, dans la limite de 3 essieux.  
Par ailleurs, le cheminement des camions depuis le pont du Melda jusqu'à la rocade semble problématique.*
- Monsieur le Maire questionne le Conseil sur l'intérêt de conserver deux bulletins d'information par an, ou, à l'instar d'autres communes alentours, de ne faire qu'un bulletin communal annuel.  
Les membres du Conseil municipal souhaitent conserver deux bulletins d'information par an. Les données transmises à l'appui d'un bulletin communal annuel seraient « dépassées » et ne rempliraient pas la fonction d'information souhaitée pour le bulletin communal.*
- Monsieur le Maire présente une demande transmise par Monsieur Moustapha WIAZZANE, conseiller municipal, concernant le passage des bus TCAT, côté La Vallotte, notamment la ligne n°102 ;  
La ligne de bus n°102, qui dessert TROYES, est la seule ligne, côté La Vallotte, qui permettrait aux lycéens de se rendre à TROYES, vers leurs établissements scolaires.  
Malheureusement, les horaires de cette ligne de bus ne sont pas adaptés.  
Une demande sera transmise en ce sens à la TCAT dans les prochains jours.*

## **INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- *Monsieur Jacky Corniot, 1<sup>er</sup> adjoint, indique que le vide-greniers 2024 se déroulera dimanche 23 juin 2024.*
- *Le Conseil Municipal prend connaissance des déclarations d'intention d'aliéner instruites dans le cadre de la délégation au Maire : propriété située lieu-dit les Courtes Raies, cadastrée section AD n°82 d'une surface totale de 1 495 m<sup>2</sup>, propriété située 5 Rue des Laboureurs cadastrée AD n° 85 d'une surface totale de 881 m<sup>2</sup>, propriété située 22 Voie aux Brebis cadastrée AD n° 86 d'une surface totale de 807 m<sup>2</sup>, propriété située ZAC du Moutot cadastrée ZM n° 436 d'une surface totale de 324 m<sup>2</sup>, propriété située lieu-dit le Blanc Coulon cadastrée ZM n° 497 et n°508 d'une surface totale de 11 250 m<sup>2</sup>, .*
- *Madame Catherine COPITET, 2<sup>ème</sup> adjointe, fait un point concernant les dates des évènements qui seront organisés sur la commune de LAVAU durant l'année 2024 : Carnaval dimanche 17 mars, Chasse aux œufs dimanche 31 mars, fête nationale dimanche 14 juillet (salle socio-culturelle), fête du village samedi 12 et dimanche 13 octobre, spectacle de Noël vendredi 6 décembre et une soirée jeux courant octobre/novembre 2024.*
- *Le conseil municipal est informé de l'installation des praticiennes au sein du Pôle bien-être depuis le 11 mars 2024.*
- *Le Conseil Municipal informe Monsieur le Maire d'un dommage sur une bouche d'égout et de la détérioration du macadam autour de certains arbres dont les racines sont responsables.*
- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion de Conseil se déroulera jeudi 11 avril 2024.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*